

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**(Isère)**

N°	Objet	Date
83	<b>Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°7 et VC n°14 « chemin de la Tour »</b>	20/06/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°55-2025,

Considérant que pour faciliter le travail agricole, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies communales n°7 et n°14

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Les voies communales n°7 et n°14 « chemin de la Tour » est mise en sens unique avec maintien d'une voie de circulation dans le sens Est-Ouest (de la route des Côtes d'Arey au chemin de l'Aérodrome), du 20 juin au 12 octobre 2025.**

Une déviation est mise en place par la RN7 et la RD 131.

**ARTICLE 2**

**Ce sens unique ne s'appliquera pas aux engins agricoles.**

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4**

Toutes les dispositions prises par l'arrêté n°55-2025 sont abrogés

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 20 juin 2025

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

